COMMISSION DE GESTION ET SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Procès-Verbal n° 21

Réunion du :	**Lundi 27 Mars 2023**
Le Président :	**M. Patrick FAUTRAD**
La Secrétaire :	**Mme Béatrice MONNIER**
Présents :	**MM. Jean-Louis NOZZI - Yves SAEZ**

INFORMATION

1.Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2.La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3.Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4.La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Rappel
- Informations importantes

RAPPEL

Rappel du N° de téléphone des membres de la Commission à contacter :
M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 – M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 – Mme Béatrice MONNIER : 07.64.40.29.29 et M. Jean Louis NOZZI : 06.23.48.30.76

Afin d'éviter des amendes inutiles, la Commission rappelle aux clubs que ses membres sont à leur disposition, y compris les jours de matchs, pour répondre à leurs éventuelles questions.

De même, si votre rencontre n'apparaissait pas sur votre tablette, au plus tard le Jeudi précédent la rencontre, nous vous conseillons de téléphoner au secrétariat du District afin de l'en informer.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Afin d'éviter des blocages et des lenteurs, nous vous conseillons, de temps en temps, de **VIDER « LE CACHE »** que vous trouverez dans la rubrique **« paramètres puis stockage puis vider le cache »** de la tablette.
Cela évitera de prendre des amendes.

CONFIGURATION DES UTILISATEURS

Pour les compétitions Régionales et Départementales : La case « Compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions » doit être cochée.

Le paramétrage des utilisateurs FMI a été réinitialisé en début de saison. Les correspondants FOOTCLUBS des clubs doivent donc vérifier obligatoirement le bon paramétrage des comptes des utilisateurs de la FMI avant les premiers matchs :
Profil/Gestionnaire feuille de match informatisée/Equipes affectées

RECUPERATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNEES DU MATCH

UNIQUEMENT L'EQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires qu'une seule fois.
Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe RECEVANTE et ne peuvent pas être récupérées sur plusieurs tablettes.
- Pour les matchs du Samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.
- Pour les matchs du Dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

Pour en savoir +, un guide est à votre disposition : GUIDE D'UTILISATION

CONSEILS

Afin d'éviter des blocages et des lenteurs, nous vous conseillons, de temps en temps, de **VIDER « LE CACHE »** que vous trouverez dans la rubrique paramètres de la tablette.

De même, pour éviter des amendes inutiles, il est conseillé au dirigeant du club RECEVANT, responsable de la tablette de :
1/ Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre.
2/ Effectuer un partage de connexion avec son smartphone et transmettre la Feuille de match immédiatement ;
Sachant que la FMI devra être transmise, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00.

AMENDE :
La Non-réponse à nos courriels fait l'objet d'une amende de 50€ au même titre que la NON utilisation de la FMI

ABSENCES FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES DU 27 FEVRIER AU 5 MARS 2023

Date	Catégorie	Rencontre
01/03/2023	U12 GAB ROB 2e Phase Poule B	SPORTING CLUB TOULON 21 - BRIGNOLES AS 21
04/03/2023	Champ U16 D1 Poule B	BRIGNOLES AS 21 - LA LONDE SO 21
04/03/2023	Champ U18 D1 Poule A	JS BEAUSSETANNE 21 - US ST MANDRIER 21
04/03/2023	Champ U13 GAB ROB 2e Phase Poule B	O. ST MAXIMIN 1 - ENT PIVOT SERINT 1
04/03/2023	Champ U12 GABY ROB 2e Phase poule A	AC BERTHE 21 - FREJ/ST RAPH 21
04/03/2023	Champ U12 GABY ROB 2e Phase poule B	GARDIA C 22 - BRIGNOLES AS 21

04/03/2023	Champ U14 D3 2e Phase Poule B	CARNOULES FC 21 - FC VIDAUBAN 21
04/03/2023	Champ U14 D3 2e Phase Poule B	LA LONDE SO 21 - PAYS DE FAYENCE 21
05/03/2023	Champ U15 D31e Phase Poule B	US PRADETANNE 2 - CAMPS ELAN SPF 1

SPORTING CLUB TOULON 21 - BRIGNOLES AS 21 – U12 GB 2e Phase Poule B du 01/03/2023 (55995.1)
La tablette indique « erreur Processing » – BUG Informatique.

BRIGNOLES AS 21 – LA LONDE SO 21 – Champ U16 D1 Poule B du 04/03/2023 (51544.2)
FMI transmise le 06/03/2023 à 1405, Hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

JS BEAUSSETANNE 21 – US ST MANDRIER 21 – Champ U18 D1 Poule A du 04/03/2023 (52475.2)
FMI transmise le 11/03/2023 à 15H29, Hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

O. ST MAXIMIN 1 – ENT PIVOTTE SERINET 1 – Champ U13 GR 2E Phase Poule B du 04/03/2023 (56810.1)
Impossible de retrouver le match sur 2 tablettes différentes. BUG informatique.

AC BERTHE 21 – FREJ/ST RAPH 21 – Champ U12 GR 2e Phase Poule A du 04/03/2023 (55983.1)
Le dirigeant de BERTHE AC n'a pas présenté de tablette.
La commission décide d'ouvrir le dossier N° 64

GARDIA C 22 – BRIGNOLES AS 21 – Champ U12 GR 2e Phase Poule B du 04/03/2023 (55998.1)
Le dirigeant de BRIGNOLES n'avait pas ses identifiants.
La commission décide d'ouvrir le dossier N° 65

CARNOULES FC 21 – FC VIDAUBAN 21 – Champ U14 D3 2e Phase Poule B du 04/03/2023 (56732.1)
Ce match n'a pas été reprogrammé au Dimanche 05/03/2023. Erreur Portail Bleu.

LA LONDE SO 21 – PAYS DE FAYENCE 21 – Champ U14 D3 2e Phase Poule B du 04/03/2023 (56736.1)
PAYS DE FAYENCE a demandé à faire une feuille de match papier, car un joueur n'avait pas sa licence valide.
La commission décide d'ouvrir le dossier N° 66

US PRADETANNE 2 – CAMPS ELAN SPF 1 – Champ U15 D3 1e Phase Poule B du 05/03/2023 (53858.2)
La tablette indique « erreur processing » - BUG informatique.

ABSENCES FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES DU 6 AU 12 MARS 2023

Date	Catégorie	Rencontre
07/03/2023	2e DIV FUTSAL 1e Phase Poule 0	SIX FOURS LE BRUSC 1 - TOULON ELITE FUTSAL3
08/03/2023	1e DIV FUTSAL Poule 0	CSK OF VAL ROUGIERS - TOULON EST FUTSAL 1
11/03/2023	Champ U15 D2 Poule 0	O,ST MAXIMIN 1 - ENT PIVOTTE SERINET1
11/03/2023	Champ U16 D2 1e Phase Poule A	COGOLIN SP.C. 21 - SIX FOURS LE BRUSC 21
11/03/2023	Champ U15 D11e Phase Poule 0	AS ST CYR 1 - O. ST MAXIMIN 1
11/03/2023	Champ U13 GABY ROB 2e Phase Poule B	DRAGUIGNAN SC 1 - O. ST MAXIMIN 1
11/03/2023	Champ 14 D2 2e Phase Poule 0	O. ST MAXIMIN 21 - ST TROP/LA BAIE 21

12/03/2023	Champ U17 D1 Poule 0	US PRADETANNE 1 - ET.S. LORGUAISE 1
12/03/2023	Champ U16 D2 1e Phase Poule A	ENT CŒUR DU VAR 21 - ENT PIVOTTE SERINET 21
12/03/2023	Champ U15 D3 1e Phase Poule A	US PRADETANNE 1 - ASPTT TOULON 1
12/03/2023	Champ FEM SENIORS A 8 Poule D1	AS ST CYR 1 - FC PUGETOIS 1
12/03/2023	Champ U14 D2 2e Phase Poule 0	DRAGUIGNAN SC 22 - LA SEYNE FC 21
12/03/2023	Champ U14 D3 2e Phase Poule B	CARNOULES FC 21 - LA LONDE SO 21

SIX FOURS LE BRUSC 1 – TOULON ELITE FUTSAL 3 – 2e DIV FUTSAL 1e Phase Poule 0 du 07/03/2023 (51979.2)
Impossible de charger les équipes. BUG Informatique.

CSK OF VAL ROUGIERES – TOULON EST FUTSAL 1 – 1e DIV FUTSAL Poule 0 du 08/03/2023 (51945.2)
Le dirigeant de CSK OF VAL ROUGIERES n'avait pas la tablette habituelle. Impossible d'installer la FMI
La commission décide d'ouvrir le dossier N° 67
O. ST MAXIMIN 1 – ENT PIVOTTE SERINET 1 – Champ U15 D2 Poule 0 du 11/03/2023 (51620.2)
La FMI a disparue. Mauvaise manipulation
La commission décide d'ouvrir le dossier N° 68

COGOLIN SP.C. 21 – SIX FOURS LE BRUSC 21 – Champ U16 D2 1e Phase Poule A (51686.2)
Pendant la préparation, le match a disparu. BUG Informatique.

AS ST CYR 1 – O. ST MAXIMIN 1 – Champ U15 D1 1e Phase Poule 0 du 11/03/2023 (54867.2)
FMI transmise le 13/03/2023 à 15H18, hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

DRAGUIGNAN SC 1 – O. ST MAXIMIN 1 – Champ U13 GR 2e Phase Poule B du 11/03/2023 (56805.2)
FMI transmise le 13/03/2023 à 17H40, hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

O. ST MAXIMIN 21 – ST TROP/LA BAIE 21 – Champ U14 D2 2e Phase Poule 0 du 11/03/2023 (56639.1)
Le dirigeant de O. ST MAXIMIN n'a pas pu pose une réserve sur la tablette. Il a donc établi une feuille de match de match papier.
La commission décide d'ouvrir le dossier N° 69.

US PRADETANNE 1 – ET S. LORGUAISE 1 – Champ U17 D1 Poule 0 du 12/03/2023 (51419.2)
Pas de réponse du club recevant. Le Club de ET.S. LORGUAISE a bien finalisé les signatures en fin de match.
La commission décide d'ouvrir le dossier N° 70

ENT CŒUR DU VAR 21 – ENT PIVOTTE SERINET 21 – Champ U16 D2 1e Phase Poule A du 12/03/2023 (51684.2)
Le dirigeant de CŒUR DU VAR ne connaissait pas son mot de passe.
La commission décide d'ouvrir le dossier N° 71

US PRADETANNE 1 – ASPTT TOULON 1 – Champ U15 D3 1e Phase Poule A du 12/03/2023 '59912.2)
Le dirigeant de l'ASPTT TOULON ne connaissait pas son mot de passe.
La commission décide d'ouvrir le dossier N° 72

AS ST CYR 1 – FC PUGETOIS 1 – Champ FEM SENIORS A 8 Poule D1 du 12/03/2023 (54071.2)
La tablette indique "erreur processing ». BUG Informatique.

DRAGUIGNAN SC 22 – LA SEYNE FC 21 – Champ U14 D2 2e Phase Poule 0 du 12/03/2023 (56637.1)
FMI transmise le 17/03/2023 à 22H28, hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

CARNOULES FC 21 – LA LONDE SO 21 – Champ U14 D3 2e Phase Poule B du 12/03/2023 (56741.1)
FMI transmise le 17/03/2023 à 23H28, hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

ABSENCES FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES DU 13 AU 19 MARS 2023

Date	Catégorie	Rencontre
15/03/2023	Coupe du Var U15	LE MUY FC 1 - GARDIA C 1
18/03/2023	Champ U17 D1 Poule 0	COGOLIN SP.C. 1 - O. ST MAXIMIN 1
18/03/2023	Champ U15 D1 Poule 0	SP.C. TOULON 2 - US ST MANDRIER 1
18/03/2023	Champ U15 D1 Poule 0	ST TROP/LA BAIE 1 - US SANARYENNE 1
18/03/2023	Champ U13 Exc 2e Phase Poule A	US CARQ/CRAU 1 - COGOLIN SP.C. 1
18/03/2023	Champ U13 Exc 2e Phase Poule B	US CAR/CRAU 2 - SIX FOURS LE BRUSC 1
18/03/2023	Champ U13 Exc 2e Phase Poule B	CUERS PIERREFEU 1 - ENT BESSEST ANAST
18/03/2023	U12 GAB ROB 2e Phase Poule A	GARDIA C 21 - US CARQ/CRAU 21
18/03/2023	U12 GAB ROB 2e Phase Poule A	AC BERTHE 21 - CANNET DES MAURES 21
18/03/2023	U12 GAB ROB 2e Phase Poule B	AV.S. MAR VIVO - BRIGNOLES AS 21
18/03/2023	Champ U15 D3 2e Phase Poule Cb	ST TRANSIAN 1 - ET,S, LORGUAISE 1
19/03/2023	Champ Départ D1	LA VALETTE UA 1 - COGOLIN SP.C. 1
19/03/2023	Champ Départ D2 Poule A	GARDIA C. 2 - SC NANSAIS 1
19/03/2023	Champ Départ D2 Poule B	CUERS PIERREFEU 2 - GRIMAUD FC 1
19/03/2023	Champ Départ D4 Poule A	JS BEAUSSETANNE 2 - JS DE BERTHE 2
19/03/2023	Coupe du Var FEM A 8	LA VALETTE UA 1 - FC PAYS DE FAYENCE
19/03/2023	Coupe du Var FEM A 8	FC ROCBARON 1 - CA ROQUEBRUNOIS 1
19/03/2023	Champ U16 D3 2e Phase	FC ROCBARON 21 - S. ZACHARYENNE 21
19/03/2023	Champ U17 D2 2e Phase Poule A	CAMP ELAN SPF - LA SEYNE FC 2

LE MUY FC 1 – GARDIA C 1 – Coupe du Var U15 du 15/03/2023 (58032.1)
La synchronisation s'est effectuée à 80%. BUG informatique.

COGOLIN SP.C. 1 – O. ST MAXIMIN 1 – Champ U17 D1 Poule 0 – du 18/03/2023 (51426.2)
FMI transmise le 20/03/2023 à 10H23, hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

SP.C. TOULON 2 – US ST MANDRIER 1 – Champ U15 D1 Poule 0 du 18/03/2023 (51491.2)
La synchronisation ne s'effectuait pas. BUG Informatique.

ST TROP/LA BAIE 1 – US SANARIENNE 1 – Champ U15 D1 Poule 0 du 18/03/2023 (51493.2)
FMI transmise le 20/03/2023 à 12H47, hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

US CARQ/CRAU 1 – COGOLIN SP.C. 1 – Champ U13 EXC 2e Phase Poule A du 18/03/2023 (56897.1)
La tablette indique « erreur processing » BUG Informatique.

US CARQ/CRAU 2 – SIX FOURS LE BRUSC 1 – Champ U13 EXC 2e Phase Poule B du 18/03/2023 (56939.1)
La tablette indique « erreur processing » BUG Informatique.

CUERS PIERREFEU 1 – ENT BESSE ST ANAST – Champ U13 EXC 2 Phase Poule B du 18/03/2023 (56929.1)
FMI le 23/03/2023 à 21H38, hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

GARDIA C 21 – US CARQ/CRAU 21 – Champ U12 GR 2e Phase Poule A du 18/03/2023 (55975.2)
Le dirigeant de GARDIA C n'a pas présenté de tablette
La commission décide d'ouvrir le dossier N° 73

AC BERTHE 21 – CANNET DES MAURES 21 – Champ U12 GR 2e Phase Poule A du 18/03/2023 (55976.2)
Pas de réponse de la part des clubs
La commission décide d'ouvrir le dossier N° 74

AV.S. MAR VIVO – BRIGNOLES AS 21 – Champ U12 GR 2e Phase Poule B du 18/03/2023 (55992.2)
Le dirigeant de BRIGNOLES étant arrivé en retard, il n'a pas pu signer la tablette, l'heure étant dépassée.
La commission décide d'ouvrir le dossier N° 75

ST TRANSIAN 1 – ET.S. LORGAISE 1 – Champ U15 D3 2e Phase Poule Cb du 18/03/2023 (58172.1)
Le dirigeant de ST TRANSIAN ne connaissait pas son mot de passe.
La commission décide d'ouvrir le dossier N° 76

LA VALETTE UA 1 – COGOLIN SP.C. 1 – Champ Départ D1 du 19/03/2023 (50716.2)
En attente de complément d'information. Ce dossier sera traité lors de la prochaine réunion du 03 Avril 2023.

GARDIA C 2 – SC NANSAIS 1 – Champ Départ D2 Poule A du 19/03/2023 (50780.2)
Le dirigeant de GARDIA n'a pas présenté de tablette.
La commission décide d'ouvrir le dossier N° 77

CUERS PIERREFEU 2 – GRIMAUD FC 1 – Champ Départ D2 Poule B du 19/03/2023 (50846.2)
En attente de complément d'information. Ce dossier sera traité lors de la prochaine réunion du 03 Avril 2023.

LA VALETTE UA 1 – FC PAYS DE FAYENCE – Coupe du Var FEM A 8 du 19/03/2023 (58013.1)
Impossible de rentrer le score. BUG informatique

FC ROCBARON 1 – CA ROQUEBRUNOIS 1 – Coupe du Var FEM A 8 du 19/03/2023 (58015.1)
Impossible d'aller jusqu'aux signatures. BUG Informatique.

FC ROCBARON 21 – S. ZACHARIENNE 21 – Champ U16 D3 2e Phase du 19/03/2023 (58073.1)
En attente de complément d'information. Ce dossier sera traité lors de la prochaine réunion du 03 Avril 2023

CAMP ELAN SPF – LA SEYNE FC 2 – Champ U17 D2 2 e Phase Poule A du 19/03/2023 (58149.1)
Aucune réponse de la part des deux clubs
La commission décide d'ouvrir le dossier N° 78

Dossier N° 64

AC BERTHE 21 – FREJ RAPH 21 – Champ U12 GR Poule A du 04/03/2023 (55983.1)
Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.
Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,
Le dirigeant de BERTHE n'a pas présenté de tablette.
Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au **AC BERTHE.**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de AC BERTHE une amende de 50 euros.

Dossier N° 65

GARDIA C 22 – BRIGNOLES AS 21 – Champ U12 GR Poule B du 04/03/2023 (55998.1)
Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.
Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,
Le dirigeant de BRIGNOLES n'avait pas ses identifiants.
Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe à **BRIGNOLES AS**
Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de BRIGNOLES AS une amende de 50 euros.

Dossier N° 66

LA LONDE SO 21 – FC PAYS DE FAYENCE 21 – Champ U14 D3 2e Phase Poule B du 04/03/2023 (56736.1)
Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.
Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,
Suite à une licence non valide, le dirigeant du PAYS DE FAYENCE a voulu faire une feuille de match papier.
Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au **FC PAYS DE FAYENCE.**
Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de FC PAYS DE FAYENCE une amende de 50 euros.

Dossier N° 67

CSK VAL DE ROUGIERES – TOULON EST FUTSAL 1 – 1e DIV FUTSAL Poule 0 du 08/03/2023 (51945.2)
Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.
Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,
Le dirigeant de CSK Val de ROUGIERES n'avait pas la tablette habituelle. Impossible d'installer la FMI sur sa tablette personnelle.
Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au **CSK VAL DE ROUGIERES**
Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de CSK VAL DE ROUGIERES une amende de 50 euros.

Dossier N° 68

O. ST MAXIMIN 1 – ENT PIVOTTE SERINET 1 – Champ U15 D2 Poule 0 du 11/03/2023 (51620.2)
Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.
Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,
Le match a disparu. Une mauvaise manipulation a été effectuée.
Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au **O. ST MAXIMIN**
Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de O. ST MAXIMIN une amende de 50 euros.

Dossier N° 69

O. ST MAXIMIN 21 – ST TROP/LA BAIE 21 – Champ U14 D2 2e Phase Poule 0 du 11/03/2023 (56639.1)
Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.
Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,
Le dirigeant de O. ST MAXIMIN n'a pas pu transcrire une réserve sur la FMI.
Il a donc utilisé une feuille de match papier.
Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au **O. ST MAXIMIN.**
Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de O. ST MAXIMIN une amende de 50 euros.

Dossier N° 70

US PRADETANNE 1 – ET S. LORGUAISE 1 – Champ U17 D1 Poule 0 du 12/03/2023 (51419.2)
Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.
Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,
Nous n'avons pas reçu de réponse à notre courriel.
La NON réponse à nos courriels fait l'objet d'une amende de 50 € au même titre que la NON utilisation de la FMI
Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au **US PRADETANNE**
Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de US PRADETANNE une amende de 50 euros.

Dossier N° 71

ENT CŒUR DU VAR 21 – ENT PIVOTTE SERINET 21 – Champ U16 D2 1e Phase Poule A du 12/03/2023 (51684.2)
Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.
Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,
Le dirigeant de l'ENT CŒUR DU VAR ne connaissait pas son mot de passe
Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au **ENT CŒUR DU VAR.**
Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de ENT CŒUR DU VAR une amende de 50 euros.

Dossier N° 72

US PRADETANNE 1 – ASPTT TOULON 1 – Champ U15 D3 1e Phase Poule A du 12/03/2023 '59912.2)
Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.
Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,
Le dirigeant de l'ASPTT TOULON ne connaissait pas son mot de passe.
Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe à **L'ASPTT TOULON**
Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de l'ASPTT TOULON une amende de 50 euros.

Dossier N° 73

GARDIA C 21 – US CARQ/CRAU 21 – Champ U12 GR 2e Phase Poule A du 18/03/2023 (55975.2)
Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.
Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,
Le dirigeant de GARDIA C n'avait pas de tablette.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe à **GARDIA C.**
Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de GARDIA C une amende de 50 euros.

Dossier N° 74

AC BERTHE 21 – CANNET DES MAURES 21 – Champ U12 GR 2e Phase Poule A du 18/03/2023 (55976.2)
Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.
Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,
Nous n'avons pas reçu de réponse à notre courriel.
La NON réponse à nos courriels fait l'objet d'une amende de 50 € au même titre que la NON utilisation de la FMI
Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe à **BERTHE AC.**
Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de BERTHE AC une amende de 50 euros.

Dossier N° 75

AV.S. MAR VIVO – BRIGNOLES AS 21 – Champ U12 GR 2e Phase Poule B du 18/03/2023 (55992.2)
Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.
Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,
Le dirigeant de BRIGNOLES est arrivé en retard, de ce fait la tablette indique « heure dépassée »
Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe à **BRIGNOLES AS**
Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de BRIGNOLES AS une amende de 50 euros.

Dossier N° 76

ST TRANSIAN 1 – ET.S. LORGAISE 1 – Champ U15 D3 2e Phase Poule Cb du 18/03/2023 (58172.1)
Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.
Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,
Le dirigeant de ST TRANSIAN ne connaissait pas son mot de passe.
Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe à **ST TRANSIAN**
Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de ST TRANSIAN une amende de 50 euros.

Dossier N° 77

GARDIA C 2 – SC NANSAIS 1 – Champ Départ D2 Poule A du 19/03/2023 (50780.2)
Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.
Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,
Le dirigeant de GARDIA C n'a pas présenté de tablette.
Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe à **GARDIA C**
Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de GARDIA C une amende de 50 euros.

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES TRANSMISES HORS DELAI (ARTICLE 55.B.D DES R.S. DU DISTRICT)

Période du 27 Février au 19 Mars 2023
Amende financière de 35 €

U13 GR/B
DRAGUIGNAN SC 1 – O ST MAXIMIN 1 du 11/03/2023, FMI transmise le 13/03/2023 à 17H40 (56805.2)
CUERS PIERREFEU 1 – ENT BESSE/ST ANAST du 18/03/2023, FMI transmise le 23/03/2023 à 21H38 (56929.1)

U14 D2/0
DRAGUIGNAN SC 22 – LA SEYNE FC 21 du 12/03/2023, FMI transmise le 17/03/2023 à 22H28 (56637.1)

U14 D3/B
CARNOULES FC 21 – LA LONDE SO 21 du 12/03/2023, FMI transmise le 17/03/2023 à 23H28 (56741.1)

U15 D1/0
AS ST CYR 1 – O. ST MAXIMIN 1 du 11/03/2023, FMI transmise le 13/03/2023 à 15H18 (54867.2)
ST TROP/LA BAIE 1 – US SANARIENNE 1 du 18/03/2023 FMI transmise le 20/03/2023 à 12H47 (51493.2)

U16 D1/B
BRIGNOLES AS 21 – LA LONDE SO 21 du 04/03/2023, FMI transmise le 06/03/2023 à 14H05 (51544.2)

U17 D1/0
COGOLIN SPC 1 – O. ST MAXIMIN 1 du 18/03/2023, FMI transmise le 20/03/2023 à 10H23 (51426.2)

U18 D1/A
JS BEAUSSETANNE 21 – US ST MANDRIER 21 du 04/03/2023, FMI transmise le 11/03/2023 à 15H29 (52475.2)

Prochaine réunion le
Lundi 3 Avril 2023 à 17H00

Le Président : Patrick FAUTRAD
La Secrétaire : Béatrice MONNIER